

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SPORTS JEUNESSE

SEANCE DU : 23 MAI 2023

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : MME MERCIER

OBJET : CHANTIERS JEUNES - MODIFICATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2011/ 04-07 du 04 avril 2011 déterminant les modalités des chantiers jeunes de Ludres et la délibération n°15 du 27 juin 2016, modifiée le 28 septembre 2020, relative à la carte jeune de Ludres,

La ville de Ludres organise chaque année, plusieurs fois par an, des chantiers jeunes. Ceux-ci sont mis en oeuvre en général pendant les vacances scolaires et durent une semaine (petites vacances scolaires d'avril et/ou octobre, et août) ou deux semaines (juillet) en fonction des besoins et projets mis en oeuvre par la ville.

L'encadrement est assuré par les services municipaux, c'est-à-dire les services techniques, les adjoints délégués et les bénévoles des associations ludréennes.

Depuis 2011, les chantiers jeunes sont ouverts aux jeunes âgés de 15 ans à 18 ans. Toutefois, il paraît aujourd'hui nécessaire d'élargir l'âge d'ouverture de ces activités à des personnes plus jeunes mais malgré tout autonomes et en mesure de réaliser les différentes missions proposées.

Dans cet objectif, il paraît possible d'élargir ces chantiers aux jeunes âgés d'au moins 13 ans (au lieu de 15 ans actuellement).

La délibération du 04 avril 2011 et celle du 28 septembre 2020 demeureront inchangées pour le reste de leurs dispositions.

La commission sports et jeunesse du 10 mai 2023 a rendu un avis favorable.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ouverture des chantiers jeunes de Ludres aux personnes âgées de 13 ans à 18 ans (l'année du déroulement du chantier concerné) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 et le seront aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Aurélie MOTEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie
M. PICARD Benoît

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique
M. DUSSAULX Xavier

Etaient Absents :

M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 Mai 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 Mai 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU